

RÈGLEMENT DE LA CHASSE AUX ŒUFS

COMMUNE DU ROURET



Article 1 : Objet

La chasse aux œufs est **réservée aux enfants de moins de 8 ans**. Elle se déroulera sur le bois communal dans un périmètre délimité, des œufs en chocolats sont dissimulés. Deux œufs d'or sont également cachés et donne droit à un lot offert par la municipalité. **Un seul œuf d'or par enfant sera accepté.**

Article 2 : Inscription et participation

Les inscriptions se font en Mairie du **jusqu'au 16 avril 2025 inclus.**

Une participation de 3€ est requise par enfant.

Article 3 : Sécurité

Chaque enfant participant reste **sous l'entière responsabilité des parents durant toute la durée** de la chasse et l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels incidents.

Article 4 : horaires et comportement

La chasse aux œufs débutera à 15h00. Un **comportement courtois et responsable** pour l'ensemble de participants est requis. Pas de bousculade et tout comportement inapproprié entrainera l'interdiction de poursuivre la chasse.

Article 5 : Propreté des lieux

La chasse se déroulant dans le bois, il vous est demandé de respecter l'environnement, et il est strictement **interdit de jeter par terre des emballages** de chocolats et autres détritux.

Article 5 : Garanties

Le fait de participer à la chasse implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

Article 6 : Accessibilité du règlement de la chasse

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune du Rouret www.lerouret.fr